



# PRÉFÈTE DU LOT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE CADRE INTERDEPARTEMENTAL SOUS-BASSIN LOT

# Un nouveau cadre réglementant les arrêtés Cadres « Sécheresse »

→ Des Arrêtés Cadres encadrés par des textes nationaux et au niveau du bassin Adour-Garonne

**Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021** relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse

**Arrêté d'orientation du bassin (AOB) Adour-Garonne le 24 mars 2023** relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne,

**Guide national de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse de juin 2021**

**SDAGE 2022-2027 : dispositions C3 ...**

## Légende

- Bassin Adour-Garonne
- Arrêtés cadre interdépartementaux existants
  - ACI Ariège, Hers Vif (Sauf Lèze)
  - ACI Aveyron
  - ACI Cogesteau
  - ACI Dordogne
  - ACI Garonne
  - ACI Karst de la Rochefoucauld
  - ACI Lot
  - ACI Neste et rivières de Gascogne
  - ACI Saintonge
  - ACI Tarn
  - ACI Garonne
- Arrêtés cadre interdépartementaux à réviser ou créer
  - ACI à créer (Préfet référent)
  - Extension de l'ACI Adour
  - ACI Adour à réviser (Intégration Midour-Douze)
  - ACI Lèze à réviser
  - ACI Arize à réviser
  - ACI Dropt à réviser
- Arrêtés cadre départementaux à réviser ou créer
  - ACD à créer
  - ACD à réviser
- Bassins à besoin de coordination interdépartementale (préfet déclencheur)

Objectif de couverture du bassin Adour-Garonne en arrêtés cadres départementaux et interdépartementaux à l'horizon 2023



# Cadre fixé par l'arrêté d'orientation de bassin (AOB)

## → Harmonisation des pratiques en Adour-Garonne :

- renforcement de la **coordination interdépartementale, réactivité et simultanéité** des prises de mesures ;
- couverture de l'**ensemble des usages** ;
- **harmonisation des mesures** : quatre niveaux de gravité (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise) ; un tableau des mesures de restriction partagé à l'échelle du bassin Adour-Garonne avec possibilité de mesures complémentaires ;
- décision à prendre sur la base d'une **analyse multicritères**, avec prise en compte de toute l'expertise possible ;
- mesures de restriction **contrôlables, proportionnées et efficaces** ;
- **cadre commun et limitation des adaptations moins strictes des mesures (dérogations)** ;
- principe de non-superposition (arrêtés départementaux d'adaptation possibles mais dans le strict cadre des ACI).



# **l'ACI = une approche globale de la gestion de l'étiage**

## **Les mesures de restriction peuvent concerner :**

- tout le territoire du sous-bassin, divisé en « zones d'alerte » ;
- tous les usagers : particuliers, entreprises et associations, collectivités, agriculteurs ; 26 usages sont identifiés ;
- toutes les origines de l'eau : les prélèvements en milieux naturels et en eau potable.

## **Les mesures sont définies suivant la gravité de la situation :**

- du niveau de vigilance, à alerte, puis alerte renforcée, et enfin crise.

**A chaque niveau de gravité correspondent des mesures de restrictions plus ou moins strictes.**

**Les mesures sont harmonisées au niveau du bassin Adour-Garonne**

## les AC portent sur :

- les prélèvements dans le milieu naturel
- l'eau potable : veille de l'ARS (sollicitation hebdomadaire des exploitants PRPDE et des partenaires (SAUR, SYDED, département) afin d'assurer une vigilance sur les situations potentiellement problématiques.

## Ils concernent tous les usages :

- agricoles
- autres usages à partir de l'eau (lavage des voitures, arrosage des pelouses et potagers, golf, etc ...),
- activités industrielles, centrales hydroélectriques, barrages et moulins.
- loisirs

**L'élaboration des ACI/ACD est pilotée par un préfet  
avec association de tous les départements concernés  
et de tous les partenaires**

→ Travail technique préalable entre DDT (périmètres des zones d'alerte, choix des stations de mesure, etc ...), engagé à l'automne 2021.

→ Consultation de l'ensemble des partenaires fin 2022, début 2023 :

- des positions différentes entre contributeurs ;
- des positions différentes entre départements ;
- des arbitrages nécessaires.

- Échange entre préfets.

# L'élaboration des ACI/ACD

- Consultation du public par voie électronique (3 semaines)
  - Lot : entre le 12 avril 2023 et le 03 mai 2023 (plus de 100 retours par mel dont 59 au format demandé) ;
  - Dordogne : du 20 avril au 16 mai
  - Lemboulas-Barguelonne : du 22 avril au 12 mai
  - Aveyron : du 22 avril au 12 mai
  - Séoune : 29 avril au 19 mai
  
- Présentation de chaque ACI aux Comité de la Ressource en Eau Interdépartementaux (CREI) et aux Comités de ressource départementaux (CRED)
  
- Synthèse de l'ensemble fin-mai 2023

**ACI Lot et ACI Dordogne : en signature**

**→ Adaptation et révision de l'arrêté départemental temporaire de restrictions.**



# PRÉFÈTE DU LOT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# MERCI DE VOTRE ATTENTION